

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES								
		h2	habitation bifamiliale et trifamiliale	■					
		h3	habitation multifamiliale		■				
		h4	habitation en commun		■(a)				
		p1	communautaire récréatif			■			
		u1	utilité publique légère			■			
		h5	projet intégré d'habitation				■		
		c18	terrain de stationnement privé					■	
		p6	terrain de stationnement public						■
		c2	service personnel et professionnel						■
LOGEMENTS	Nombre de logements min.		2	4	0	7	0	0	
	Nombre de logements max.		3	15	0	12	0	6	
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■	■		■		■	
	Jumelée								
	Contiguë								
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	3	--	3	--	2	
	Largeur minimum (m)		7	7	--	10	--	7	
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		67	67	--	100	--	67	

TERRAIN							
	Superficie minimum (m ²)	500	500	--	1500	--	300
	Largeur minimum (m)	20	20	--	30	--	12
	Profondeur minimum (m)	24	24	--	40	--	24

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES								
		Avant minimum (m)		3	3	--	3	--	3
		Avant maximum (m)		--	--	--	--	--	--
		Latérale minimum (m)		2	2	--	3	--	2
		Total des deux latérales minimum (m)		6	6	--	6	--	4
		Arrière minimum (m)		6	6	--	9	--	3
		Espace naturel (%)		--	--	--	--	--	--
		Rapport espace bâti / terrain max.		0,5	0,5	--	0,5	--	0,5
		Rapport espace plancher / terrain max.		--	--	--	--	--	--
		Nombre de logement / hectare max.		--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)	(2)(3)	(2)(3)	(5)	(1)(2)
	(3)	(4)	(4)(5)	(11)	(3)(4)
	(4)	(5)	(6)(7)		(5)(6)
	(5)	(10)(12)	(8)(9)		

ZONE:	Cm 228
Commerciale mixte	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement permis une maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Art. 8.4.2 - Logement dans un bâtiment commercial
(2) Art. 10.2.4 - Perron, balcon, galerie au centre-ville
(3) Art. 12.1.11 - Réduction du nombre de cases requises au centre-ville
(4) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial
(5) PIIA 005 - Affichage au centre-ville
(6) Art.12.1.14 - Exemption de fournir des cases de stationnement
(7) Art.14.1.1 - Projet intégré d'habitation
(8) Art. 14.1.6 - Disposition spéciale zone Cm-228
(9) Le nombre maximum de logement dans un projet intégré d'habitation est fixé à 18
(10) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
(11) Chapitre 12 - Stationnement
(12) 14.29 Disposition particulière relative à la mixité commerciale pour les bâtiments multifamiliaux de 12 logements et plus situés dans la zone Cm-228.

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2017-06-16	2017-U53-67	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2009-U53	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2009-U54	
MISE À JOUR:	sept-2017	